Stade Léo Lagrange - Restructuration et agrandissement - Lancement d'une nouvelle procédure

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La Ville s'est engagée, depuis 1999, dans un processus de restructuration et d'agrandissement du Stade Léo Lagrange sur la base d'un projet issu d'un concours d'architectes portant sur la construction d'un stade de 20 000 places par phases successives. Les premières tranches destinées à atteindre le niveau de 12 000 places ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 20 février 2003.

Le projet a toutefois été abandonné par arrêté de M. le Maire du 8 novembre 2004 et le Conseil Municipal a été informé de cette décision et des motivations de celle-ci.

La Ville entend cependant poursuivre la restructuration et l'agrandissement du stade afin de doter la capitale régionale d'un équipement permettant la pratique sportive de haut niveau et d'appuyer le projet de développement du BRC pour retrouver l'élite du football français.

Le contexte est toutefois fondamentalement modifié et permet d'envisager la réalisation d'un équipement aux caractéristiques très différentes :

- * les normes de la Ligue de Football Professionnel concernant la capacité du stade ne sont plus impératives (avis du Conseil d'Etat du 20 novembre 2003) et la Ligue retient aujourd'hui la jauge de 8 000 places pour l'évolution en Ligue 2 (Conseil d'Administration de la Ligue de Football Professionnel du 2 juillet 2004)
- * le Conseil Régional de Franche-Comté est désormais disposé à participer au financement d'une opération nouvelle
- * le BRC construit un projet de développement basé sur une implication faite d'acteurs économiques et une politique de formation des jeunes garantissant l'avenir et l'équilibre du club.

Dans ce nouveau contexte, il est envisageable d'élaborer un nouveau projet de construction d'un stade sur la base des éléments du programme suivant :

- * enceinte d'environ 12 000 places avec possibilité d'extension et d'augmentation de la capacité
- * réalisation d'une première tranche fonctionnelle à la hauteur des financements acquis (Etat-FNADT, Département, Région, Ville) intégrant les besoins prioritaires de la Ville et du club : environ 4 000 places, vestiaires et locaux en conformité avec les normes LFP, vidéo-surveillance, loges et salons VIP, locaux commerciaux...

Le calendrier de la procédure comportera les phases suivantes pour une fin de travaux de la première tranche envisagée fin 2007 :

- désignation d'un programmiste et élaboration du programme du projet
- lancement du concours d'architectes
- conception et études
- consultation des entreprises
- réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le lancement de la nouvelle procédure
- autoriser M. le Maire à signer le contrat avec un programmiste retenu à l'issue d'une consultation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité moins 4 abstentions.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2004.